

## MAIRIE DE LEOTOING

### COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2012

#### **1) VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE – ASSAINISSEMENT 2011**

##### Commune :

Compte administratif :

Section fonctionnement : Dépenses: 108 245,43 € Recettes : 181 523,75 €

Section investissement : Dépenses : 366 819,38 € Recettes : 559 781,22 €

Restes à réaliser dépenses : 44 000 €

Restes à réaliser recettes : 63 913 €

##### Assainissement :

Compte administratif :

Section fonctionnement : Dépenses : 5 147 € Recettes : 6 388,90 €

#### **2) DETR 2012**

Dans le cadre de la DETR, Monsieur le Maire présente le projet de création d'une chaussée sur la voie communale n°9 à Fareyrolles, commune de Léotoing. Le montant estimé des travaux est de 40 598 € HT, cette somme sera inscrite au budget primitif 2012. Accord du Conseil Municipal.

#### **3) CONDITIONS TECHNIQUES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu :

- de transférer au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien des installations et réseaux d'éclairage public sur le domaine public et privé de la Commune.
- de mettre à disposition du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire à titre gratuit, les biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition sera constatée par la signature du procès-verbal,

Accord des membres du conseil.

#### **4) AVENANT A LA CONVENTION ATESAT**

Il y a lieu de revoir la convention ATESAT (Assistance technique fournie par L'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) passée en 2010. Le Maire propose un avenant incluant la gestion du tableau de classement de la voirie correspondant à la mission n°3 de la convention.

Accord des membres du conseil.

#### **5) CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la statut de ses agents. La commune charge le Centre de Gestion de la Haute-Loire de souscrire, pour son compte et pour les 4 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Accord des membres du Conseil.